

111. Décret du 05 juillet 85 relatif à l'étude des éléments du droit public belge et du droit des institutions européennes

(Moniteur, 17/10/85)

Proposition de Mme SPAAK et consorts.

Document n° 182 (1984-1985)

Texte adopté par le Conseil le 27 juin 1985.

5 JUILLET 1985. — Décret relatif à l'étude des éléments du droit public belge et du droit des institutions européennes (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. § 1er. Au troisième degré de l'enseignement secondaire général, technique ou professionnel, lorsque le programme d'histoire porte sur l'histoire contemporaine, il comprend nécessairement l'étude de la Belgique en tant que démocratie constitutionnelle et parlementaire, des principales caractéristiques des institutions nationales, communautaires, régionales, provinciales et communales et des institutions européennes.

§ 2. L'étude tant des institutions belges que des institutions européennes visées au § 1er est intégrée dans le plan des cours d'histoire dans l'enseignement supérieur pédagogique lorsque le programme d'histoire porte sur l'histoire contemporaine.

Art. 2. L'Exécutif de la Communauté française organise dans le cadre de l'enseignement à distance, des cours de formation continue et de recyclage des enseignants appelés à enseigner ces éléments du droit public belge et du droit des institutions européennes.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 1986.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 5 juillet 1985.

Le Ministre-Président chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures,

Ph. MOUREAUX

Le Ministre des Affaires sociales,

Ph. MONFILS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,

R. URBAIN

(1) *Session 1984-1985.*

Documents du Conseil. — N° 182, n° 1. — Proposition de décret. — N° 182, n° 2, 3 et 5. Amendements. — N° 182, n° 4. Avis du Conseil d'Etat. — N° 182, n° 6. Rapport.

Comptes rendus intégraux. — Discussion. Séance du 26 juin 1985. — Adoption. Séance du 27 juin 1985.